



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 10834

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant l'urgence de placer les mutuelles en dehors du champ d'application des directives européennes. Il l'alerte sur le fait qu'une proposition de loi doit venir en débat à l'Assemblée nationale dans les mois à venir avec pour objet la transposition des troisièmes directives assurances dans le code de la mutualité. Si une telle orientation devait se concrétiser, cela entraînerait, entre autres, à augmenter les cotisations et à réduire leurs capacités de réalisation dans le secteur sanitaire et social des mutuelles. Il lui fait part que les mutuelles, dans leurs valeurs, leurs missions, leurs règles juridiques, n'ont rien à voir avec les sociétés d'assurances. Il lui demande d'intervenir pour ne pas intégrer les mutuelles dans le champ d'application des directives européennes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance du code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, il importe de prendre en compte la spécificité du mouvement mutualiste français et de préserver son identité. Dans le respect des engagements internationaux de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions préservant au mieux les principes mutualistes de solidarité qui doivent demeurer un élément essentiel de notre système de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10834

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1139

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2885